

Boycott d'Eric Zemmour : ce que risquent ceux qui veulent le réduire au silence

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 11 octobre 2019

Source [Valeurs actuelles] Plus de Nutella pour Éric Zemmour ; pour les magistrats Charles Prats et Dominique Matagrin, la décision de la marque italienne de boycotter les émissions du journaliste va à l'encontre de la liberté d'expression. Et n'est pas tout à fait légale.

La campagne actuelle de boycott lancée contre le journaliste et polémiste Eric Zemmour atteint un niveau impressionnant. Il fait manifestement très peur à ceux qui l'attaquent ainsi. Mais ce qui est intéressant du point de vue du juriste c'est de constater le manque de prudence des censeurs et de ceux - annonceurs de publicité ou médias employeurs - qui leur cèdent. Qu'il soit donc ici permis de rappeler quelques règles de droit pénal en vigueur dans notre pays.

L'article 431-1 du code pénal punit le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression ou du travail d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende, outre la privation des droits civiques et l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)